



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° 33521/2011 1200

ARRÊTÉ n° 2018/2700 du - 6 AOUT 2018

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande présenté par la SAS Lalauze pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) située au 24, rue du Bas Marin sur la commune d'Orly.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment l'article R512-46-18 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** la demande du 13 octobre 2017, complétée les 9 février et 16 mars 2018, présentée par la SAS Lalauze, sise à Paris 19ème, 17, avenue Corentin Cariou, en vue d'exploiter une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

- 2221 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs.

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-de-Marne (DDPP) du 17 avril 2018, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1720 du 15 mai 2018 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier, du 4 juin au 2 juillet 2018 inclus ;

**CONSIDÉRANT**, au vu de l'aménagement sollicité par l'exploitant, que l'inspection des installations classées sera amenée à proposer au Préfet du Val-de-Marne de soumettre, après consultation du demandeur et conformément à l'article R512-46-17 du code de l'environnement, le projet d'arrêté d'enregistrement à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation du CODERST nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

**SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

### ARRÊTE

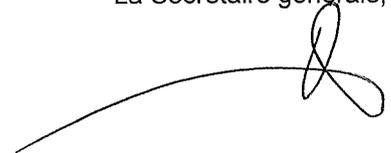
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la SAS Lalauze, en vue d'exploiter une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2221 est prorogé de 2 mois jusqu'au 16 octobre 2018 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

**ARTICLE 3** – La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les Maires des communes d'Orly et de Thiais, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Fabienne BALUSSOU